

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► **B**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1485/96 DE LA COMMISSION**

**du 26 juillet 1996**

**portant modalités d'application de la directive 92/109/CEE du Conseil en ce qui concerne les déclarations du client qui spécifient les usages de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 188 du 27.7.1996, p. 28)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004	L 47	1	18.2.2004

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1996R1485:20000803:FR:PDF>